

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

**Présents** : Mme BOTEVOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme PAYRE Irène, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. Laurent ROMEU, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

**Présent pour des raisons d'ordre technique** : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

**Secrétaire de Séance** : M. OHEIX Yann, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### II – AUBERGE

Mme la Maire rend compte de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 7 septembre 2024, qui a analysé les candidatures. Afin d'analyser les offres de façon plus précise, Mme la Maire s'est rapprochée de l'architecte Virgil GUENOT. Suite à une phase de négociation avec les entreprises en rapport avec des éléments techniques tels qu'une erreur sur un mètre, un nombre de renforts métalliques ou encore les caractéristiques de la fenêtre coupe-feu, l'analyse des offres a donné le classement suivant :

En ce qui concerne le Lot 1 (Maçonnerie) :

1. **L'entreprise PAYRE et FILS** arrive désormais plus nettement en 1<sup>ère</sup> place
2. L'entreprise RENOV'TEC arrive en 2<sup>ème</sup> place avec une offre proche de l'entreprise classée 1<sup>ère</sup> mais l'offre est incomplète, elle apporte une réponse pour les menuiseries pare-flamme mais pas de prix. Elle laisse entendre de toute façon un prix plus élevé encore avec une solution bois-alu.
3. L'entreprise FEIJOO, toujours bien placée en prix, présente un mémoire technique plus faible que les concurrents ci-dessus, elle obtient la 3<sup>ème</sup> place.
4. Pour mémoire, l'entreprise COREBAT propose le prix le plus élevé de toutes les offres et son mémoire technique est incomplet, elle obtient la 4<sup>ème</sup> place. Elle n'a pas été admise à la négociation.

En ce qui concerne le Lot 2 (Plâtrerie), il n'y a pas eu de négociation donc pas de changement avec la 1<sup>ère</sup> analyse des offres :

1. L'entreprise RENOV'TEC obtient la 1<sup>ère</sup> place malgré un prix légèrement plus élevé que l'entreprise PORTILLO, son mémoire technique obtient en effet une meilleure note.
2. L'entreprise PORTILLO obtient la 2<sup>ème</sup> place car son prix est le plus bas mais le mémoire technique est incomplet.
3. TECHNOBAT obtient la 3<sup>ème</sup> place car son prix est le plus élevé et son mémoire technique est incomplet.

Il faut noter que l'entreprise RENOV'TEC n'étant pas classée 1<sup>ère</sup> au Lot 1, ne souhaite pas être retenue pour le Lot 2. Par conséquent, c'est l'**entreprise PORTILLO** classée 2<sup>ème</sup> qui peut être retenue à la condition que celle-ci complète son offre avec le planning signé.

Mme la Maire expose au conseil les éléments financiers de ce projet.

#### Désignation des dépenses

#### MONTANT

	Montant du Lot 2 (Plâtrerie), sans option	19 152,61 € TTC
	Montant du Lot 1 (Maçonnerie), sans option	186 517,49 € TTC
	Option façade complète liée au Lot 1	5 732,46 € TTC
Pré-Travaux	Architecte	7 283,04 €
	Ingénieur Béton, M. LEDUC	6540,00 €
	La plateforme de l'appel d'offre	1 008,35 €
	Diagnostic Amiante	1 032,00 €
	Mission « Sécurité »	672,00€
	Visite CSPI avant Travaux	2 304,00 €
	Sydeel	356,40 €
	Boite	594,00 €
	Désamiantage	7 080,00 €
		<b>TOTAL</b>
	<b>Les subventions</b>	
	DETR	44 000,00 €
	AIDE DEPARTEMENTALE	37 500,00 €
	Subvention « CAFE CITOYEN »	44 169,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>125 669,00 €</b>

Mme la Maire précise que compte-tenu de l'entreprise choisie pour le lot 1 (Entreprise Payré et Fils), il n'y aura pas besoin d'une maîtrise d'œuvre extérieure, permettant de baisser le coût de ce projet. Suite à l'exposition des éléments chiffrés, Mme la Maire propose au Conseil d'emprunter la somme de 113 000 € afin de pouvoir réaliser ce projet sans toucher à notre réserve. Mme la Maire précise qu'elle ne s'attendait pas, à la mise en place du projet, à un tel montant relatif à la préparation du chantier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Maire à poursuivre dans cette voie.

Mme la Maire se rapprochera de la Banque des Territoires afin d'obtenir un crédit.

### III – SYDEEL

Mme la Maire informe le Conseil qu'une Décision Modificative pour 2024, concernant une facture du SYDEEL d'un montant de 1 291,00 € qui doit être déplacée vers un autre compte. Le conseil, après en avoir délibéré, accepte ce jeu d'écriture comptable.

### IV – AFP

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de l'actualité concernant l'Association Foncière Pastorale située sur la commune.

Tout d'abord il faut savoir que l'AFP est repartie pour 20 ans.

D'autre part, Mme la Maire explique au Conseil le contentieux qui existe depuis un moment avec M. Yohan DAMAS. N'ayant plus de convention avec l'AFP, M. DAMAS a reçu une lettre de congé lui précisant une date à laquelle il doit quitter les lieux. M. DAMAS se retourne juridiquement contre l'AFP relativement à cette demande de congé, mentionnant qu'il n'a pas assez de temps pour se retourner. Mme la Maire précise que le Tribunal des Baux Ruraux doit essayer une conciliation le 19 décembre 2024.

Mme la Maire informe le Conseil que l'AFP a été dans l'obligation de prendre un avocat. Les frais d'avocat d'un montant de 3 000 € seront pris en charge de façon équitable entre l'association « Terre de Lien » et la Mairie de Boule d'Amont.

Suite aux explications de Mme la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte que la Mairie, dans cette affaire juridique, abonde les 1 500 € environ correspondants aux frais d'avocat.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame la Maire lève la séance à 20h30